



Les Moulins d'Antoine
EXPRIMER NOS TERROIRS



6 rue du stade - 15300 Murat
Tel. : 04.71.20.31.20
commandes@lesmoulinsdantoine.fr
www.lesmoulinsdantoine.fr

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
410218	20/03/2025	2 503 000 416	1

Facturé à	
SAS BBL	
M. BOUZOU	
ESPINADET BAS	
46120	ST BRESSOU

FACTURE

Technico-commercial: BARDET Christophe

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut		Prix HT Net	Montant HT	T v a
Bl n° 2 500 002 159 du 20/03/2025 Commande N° 202 050 du 14/03/2025									
Preneur d'ordre OL: Charlotte FRANCOIS Véhicule: BW923LV Chauffeur: APPEDSAL CYRILLE									
Livré chez BBL									
50400SAC25	VOLCANE SAC 25	14	25 Kg	0,3500T	683,00	-10,00	673,00	235,55	2
53354SAC25	TERRE AUVERGNE CAMPAGNE SAC 25KGS	14	25 Kg	0,3500T	903,00	-10,00	893,00	312,55	2
50510SAC25	FARINE ORIGINE SAC 25KG	10	25 Kg	0,2500T	638,00	-10,00	628,00	157,00	2
50034SAC25	TERRE AUVERGNE LIMAGNE	16	25 Kg	0,4000T	713,00	-10,00	703,00	281,20	2
51516SAC25	FAR SEIGLE T130 MARGERIDE SAC 25KGS	1	25 Kg	0,0250T	883,00	-10,00	873,00	21,83	2
56034	BAKERMIXES THORIK (15 kg)	2	15 Kg	0,0300T	2 107,00	-10,00	2 097,00	62,91	2
56037	BAKER GRAINES ET FLOCONS (5 kg)	1	5 Kg	0,0050T	4 393,00	-10,00	4 383,00	21,92	2
56005SAC10	MELANGE CROUSTI D'ANTOINE (10kg)	2	10 Kg	0,0200T	3 548,00	-10,00	3 538,00	70,76	2
59989	SACS TOURTE SEIGLE MARGERIDE (250)	1		1,0000U			SACS GRATUITS		1
Bl n° 2 500 002 160 du 20/03/2025 Commande N° 202 153 du 17/03/2025									
59989	SACS TOURTE SEIGLE MARGERIDE (250)	1		1,0000U			SACS GRATUITS		1
51516SAC25	FAR SEIGLE T130 MARGERIDE SAC 25KGS	1	25 Kg	0,0250T	883,00	-10,00	873,00	21,83	2
50034SAC25	TERRE AUVERGNE LIMAGNE	12	25 Kg	0,3000T	713,00	-10,00	703,00	210,90	2
50510SAC25	FARINE ORIGINE SAC 25KG	10	25 Kg	0,2500T	638,00	-10,00	628,00	157,00	2
50510SAC25	FARINE ORIGINE SAC 25KG	3	25 Kg	0,0750T			SACS GRATUITS		2
50036SAC25	TERRE AUVERGNE ROUGE ET OR SAC 25K	1	25 Kg	0,0250T	733,00	-10,00	723,00	18,08	2
56005SAC10	MELANGE CROUSTI D'ANTOINE (10kg)	1	10 Kg	0,0100T	3 548,00	-10,00	3 538,00	35,38	2
53354SAC25	TERRE AUVERGNE CAMPAGNE SAC 25KGS	15	25 Kg	0,3750T	903,00	-10,00	893,00	334,87	2
50400SAC25	VOLCANE SAC 25	15	25 Kg	0,3750T	683,00	-10,00	673,00	252,37	2

Les Moulins d'Antoine, S.A.S. au Capital de 1 500 000 euros - R.C. Aurillac B 536780059 - APE 1061A - n° tva : FR 24 536780059. L'acceptation de nos offres et toute commande implique ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Les Moulins d'Antoine se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de cause pénale et conformément à l'article L441-3 et 6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Les taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.



Les Moulins d'Antoine
EXPRIMER NOS TERROIRS



6 rue du stade - 15300 Murat
Tel. : 04.71.20.31.20
commandes@lesmoulinsdantoine.fr
www.lesmoulinsdantoine.fr

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
410218	20/03/2025	2 503 000 416	2

Facturé à	
SAS BBL	
M. BOUZOU	
ESPINADET BAS	
46120	ST BRESSOU

Technico-commercial: BARDET Christophe

FACTURE

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut	Prix HT Net	Montant HT	Tva
	Totaux	120		2,8650 T			-43,90	
	ESCOMPTE 2%							
à joindre à votre règlement				Montant net HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC	
Les Moulins d'Antoine				2 150,25	2 5,50	118,26	2 268,51	
FACTURE 2 503 000 416								FACTURE
Client: 410218 Facturé le 20/03/2025								Net à payer
Net à payer 2 268,51 €				2 150,25		118,26	2 268,51	2 268,51 €
Mode de règlement: (C) LCR 2 ESC				Mode de règlement : (C) LCR 2 ESC				
Echéance: 30/03/2025				Mode de calcul échéance: 10 JOURS				
Paiement par virement :				Rib: 10057 19323 00020049501 67				
IBAN : FR76 1680 6048 2171 0054 0408 038				Echéance(s)				
BIC : AGRIFRPP868				30/03/2025 2 268,51 €				

Les Moulins d'Antoine, S.A.S. au Capital de 1 500 000 euros - R.C. Aurillac B 536780059 - APE 1061A - n° tva : FR 24 536780059. L'acceptation de nos offres et toute commande implique ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Les Moulins d'Antoine se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de cause pénale et conformément à l'article L441-3 et 6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Les taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.